

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le



ID: 001-210101739-20250214-2025_026_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour

les écoles et le centre de loisirs de Gex / Société SAVOIRSPLUS /

Attribution (1.1)

Service:

Actions Educatives et Sports (HC - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex.

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17/12/2024 au BOAMP sur le site de la ville et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 20/01/2025, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service Actions Educatives et Sports, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 13/02/2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SAVOIRSPLUS, économiquement la plus avantageuse, pour les lots n°01 « bureautique, papeterie, loisirs créatifs et matériels éducatifs » et n°02 « librairie », selon les prix indiqués aux bordereaux des prix unitaires,

DÉCIDE

◆ DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires propre à chaque lot, concernant l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles et le centre de loisirs de Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
01	Bureautique, papeterie, loisirs créatifs et matériels éducatifs	SAVOIRSPLUS	40 000 € HT	55 000 € HT
02	Librairie	SAVOIRSPLUS	8 000 € HT	13 000 € HT

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois, soit 36 mois au maximum,

▲ DE SIGNER lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le

ID: 001-210101739-20250214-2025_026_DEC-DE

Pour copie conforme. Fait à Gex, le 14 février 2025.

Ļe Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 17 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 17 février 2025.